



Fiche n°01

Sécurité des personnes

Aménager ou créer une zone refuge

Le zone refuge est une zone d'attente qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'intervention des secours ou de la décrue. Elle doit être réalisée de manière à permettre aux personnes de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention d'évacuation par hélitreuillage ou par bateau. La cote de son premier plancher est fixée selon les différentes catégories de constructions autorisées.

Pour quels objectifs ?

Pour quels corps de métiers ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages



Charpente



Couverture



Électricité



Façade



Maçonnerie



Menuiserie

En quoi consistent les travaux ?

La zone refuge est un espace permettant d'accueillir temporairement les occupants au-dessus de la cote de référence actuelle. Il peut être attaché à une maison individuelle, à un immeuble collectif d'habitation ou à un local d'activités. Il peut s'agir soit d'un espace ouvert (loggia, terrasse, balcon, plate-forme, toiture-terrasse), soit d'un espace fermé occupable et non habitable.

Si cet espace est fermé :

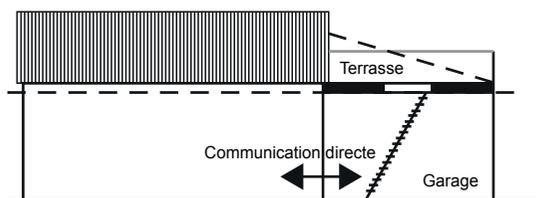
- Il doit obligatoirement comporter un accès permanent fixé à la structure
- Il doit disposer d'un plancher conçu pour supporter une charge de 125 kg/m².

Caractéristiques de la zone refuge :

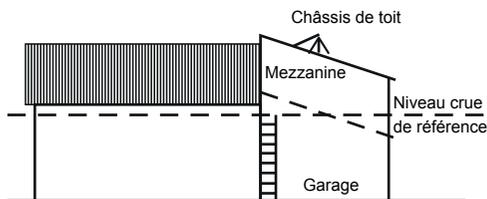
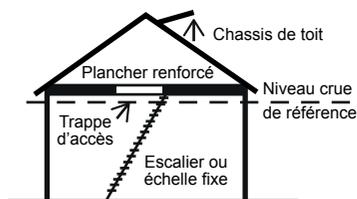
- La zone refuge doit être équipée d'une ouverture accessible depuis l'extérieur et dont les dimensions permettent l'évacuation des personnes. Sa surface minimale est de 8m² sous une hauteur minimale de plafond d'1,20 m. Son plancher est fixé au-dessus de la cote de référence.
- La création d'une zone refuge est une mesure rendue obligatoire par le Plan de Prévention des Risques Inondations si le niveau de vulnérabilité de votre bien est élevé.

Exemples de zone refuge (non exhaustifs) :

- Terrasse construite sur un garage :



- Aménagement dans le volume existant :



Pour tous travaux touchant à la structure de la construction, il convient de prendre conseil auprès d'un professionnel du bâtiment.

Conseils facultatifs (non subventionnables) :

- Un dispositif de signalisation peut permettre d'identifier l'accès à la zone de l'intérieur.
- L'accès à la zone refuge peut être pourvu d'un revêtement antidérapant.
- Si l'ouverture de l'évacuation est située en hauteur, prévoir un marche pied ou un petit escabeau.
- Un anneau (ou une lisse d'amarrage) pourra être scellée dans le gros œuvre à proximité de l'ouverture.
- En prévision d'une durée d'attente longue, prévoyez votre "Kit de survie"